

OFFRE FLEXIBILITÉ

Pour votre confort et afin de vous offrir une sécurité d'esprit complémentaire, nous avons créé une offre Flexibilité à laquelle vous pourrez souscrire au moment de votre réservation. Cette offre, dont le tarif est développé ci-après, est non remboursable et non annulable, utilisable une seule fois, et doit être souscrite par toutes les personnes du dossier. Elle vous permettra un changement de date et de destination, aux conditions suivantes :

PRODUCTION CROISIÈRES FLUVIALES CROISIEUROPE :

(à l'exclusion des croisières dont la durée est inférieure à 3 jours / 2 nuits ainsi que les prestations à la journée) : **125€ TTC/personne**
modification de date possible jusqu'à 30 jours avant départ

PRODUCTION CROISIÈRES MARITIMES CROISIEUROPE :

185€ TTC/personne modification de date possible jusqu'à 30 jours avant départ

PRODUCTION VISAGES ET FLEUVES DU MONDE :

250€ TTC/personne modification de date possible jusqu'à 45 jours avant départ

La mise en application de cette offre est soumise à différentes conditions que nous vous énonçons ci-après :

Le choix de la date de report devra être arrêté dès la demande de déclenchement de l'offre Flexibilité. Le report de date et de destination doit intervenir dans la même production que celle initialement retenue. L'application de l'offre engendre une annulation de la croisière réservée initialement et l'établissement d'un nouveau contrat de réservation qui sera soumis aux conditions générales et particulières de vente en vigueur à la date de l'édition du nouveau contrat.

Cette offre est indépendante de la souscription à l'assurance facultative Europ Assistance à laquelle nous vous conseillons vivement de souscrire et dont vous trouverez les conditions dans nos conditions générales de vente dans le paragraphe correspondant.

Cette offre est applicable uniquement sur la croisière, donc hors transport (sauf si vol affrété par CroisiEurope) et hors prestations annexes. Les modifications des pré- et post-acheminements seront donc soumises aux conditions et frais éventuels des fournisseurs correspondants, lesquels resteront à la charge du client.

Afin que cette offre puisse être mobilisée, le solde du contrat initial devra avoir été payé. La date de report devra obligatoirement avoir lieu dans la même année civile et il ne sera pas possible de souscrire à une nouvelle offre sur le nouveau contrat ayant donné lieu à la mise en œuvre de l'offre initiale Flexibilité.

Le différentiel tarifaire de la nouvelle date choisie vous sera appliqué sur votre nouveau dossier. S'il est en votre faveur, un avoir vous sera établi, que vous pourrez utiliser sur toutes les productions durant l'année civile en cours.

